

CÔTES DE PROVENCE

SYNDICAT DES VINS

Petite explication complémentaire importante concernant la dérogation de report de 3 ans

La dérogation exceptionnelle de report de 3 ans concerne uniquement toutes les **autorisations de plantation** délivrées (Replantation – Replantation Anticipée- Plantation Nouvelle) qui arrivaient à échéance au 31 juillet 2024 et/ou au 31 juillet 2025

Ne surtout pas confondre avec les crédits d'arrachages

« En portefeuille » ou « A utiliser »

Accueil

Pour une utilisation optimale utiliser le navigateur Firefox. Vous pouvez contacter la hotline par mail à l'adresse vitiplantation@franceagrimer.fr ou par téléphone au 01.73.30.25.00 du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption.

Mes informations de correspondance

Mon suivi à la date du 10/01/2025

⚠ Vous ne disposez pas en portefeuille de droits à convertir

	Arrachages	En portefeuille	A utiliser ⚠	
	Arrachages non transformés et non périmés (campagne en cours ou une des 2 précédentes)	██████ ha	██████ ha	Détail du portefeuille
	Autorisations	En portefeuille	A utiliser ⚠	
	Autorisations non utilisées en plantation	██████ ha	██████ ha	Détail du portefeuille

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours

Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	N° autorisation	Etat	
--	--	--	--		--	Filtrer
<input type="checkbox"/> Voir les annulées / rejetées / périmées						
<input type="checkbox"/> Voir les utilisées						

Crédit d'arrachage en portefeuille non transformé non périmé

Somme de toutes les autorisations délivrées non utilisées non échues

C'est la somme de toutes les superficies arrachées que vous devez transformer en autorisation avant le 31 juillet de la campagne en cours
Si non fait avant date butoir : perte !

Somme de toutes les autorisations qui arrivent à échéance dans la campagne